

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/15

Objet : 78 - Signature d'une convention avec Mme Nevoux Emilie, pour le groupe Castel, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Nevoux Emilie de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directrice du groupe Castel,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Nevoux Emilie, en sa qualité de directrice du groupe Castel de Vire, 1 Rue Girard, 14500 Vire-Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Mardi 06 Juin de 18h00 à 21h00, ainsi que le Mercredi 07 Juin, de 18h00 à 21h00, pour l'organisation d'une restitution théâtrale par les élèves.

Comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an, la gratuité sera accordée sur date du 06 juin 2023. Au-delà de cette gratuité annuelle, la journée du 07 juin 2023 sera facturée pour un montant total de location de 107 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230522-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 23/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

